



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 18344

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que les Malgré Nous du département de la Moselle ont demandé la création d'un statut propre aux Alsaciens-Mosellans insoumis et déserteurs de l'armée allemande. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique les suites qu'il envisage de donner à cette demande.

Texte de la réponse

La présente question écrite permet au secrétaire d'Etat aux anciens combattants d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'il vient d'y être répondu par la réponse publiée au Journal officiel du 17 août 1998 comme suite à une précédente question écrite n° 17845 du 3 août 1998. En conséquence, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants prie l'honorable parlementaire de bien vouloir en trouver les termes ci-après : « Lors des réunions que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires Alsaciens-Mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant le président des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les 13 mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure la création d'un titre nouveau particulier aux insoumis à l'incorporation de force, différent du titre de réfractaire au STO. Cette création vise à reconnaître le courage dont ont dû faire preuve ceux qui se sont placés dans cette situation, eu égard aux risques que faisait peser la répression sévèrement organisée par l'occupant. »

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18344

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4521

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5287